RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de Rodez

Commune de Coubisou

ARRÊTÉ N° 2025-22

ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR FESTIVITÉS, AVEC DÉVIATION, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COUBISOU

Le Maire

- VU l'article 25 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411-8 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation temporaire – Livre 1 – 8ème partie ;
- VU la demande présentée par l'Association ACMC ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la route du Carbonnier dans le village du Causse pour permettre le bon déroulement des festivités définie dans l'article 1 ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1 :
Du dimanche 10 août 2025 à 6h00 jusqu'au lundi 11 août 2025 à 1h00 la circulation de tout véhicule est interdite dans le village du Causse sur la route du Carbonnier depuis le carrefour avec la RD 22 jusqu'à hauteur du n°1425, dans les deux sens.
La circulation sera déviée par la route du Souliès, route de Lacaze et RD 22, selon le plan joint.

Article 2 :
La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités par l'organisateur et sous sa responsabilité.

Article 3 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :
Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Notifié à l'organisation chargée des festivités.

Fait à COUBISOU, le 27 juin 2025

Le Maire
Bernadette BÉLIÈRES – AZÉMAR

MAIRIE DE COUBISOU (Aveyron)

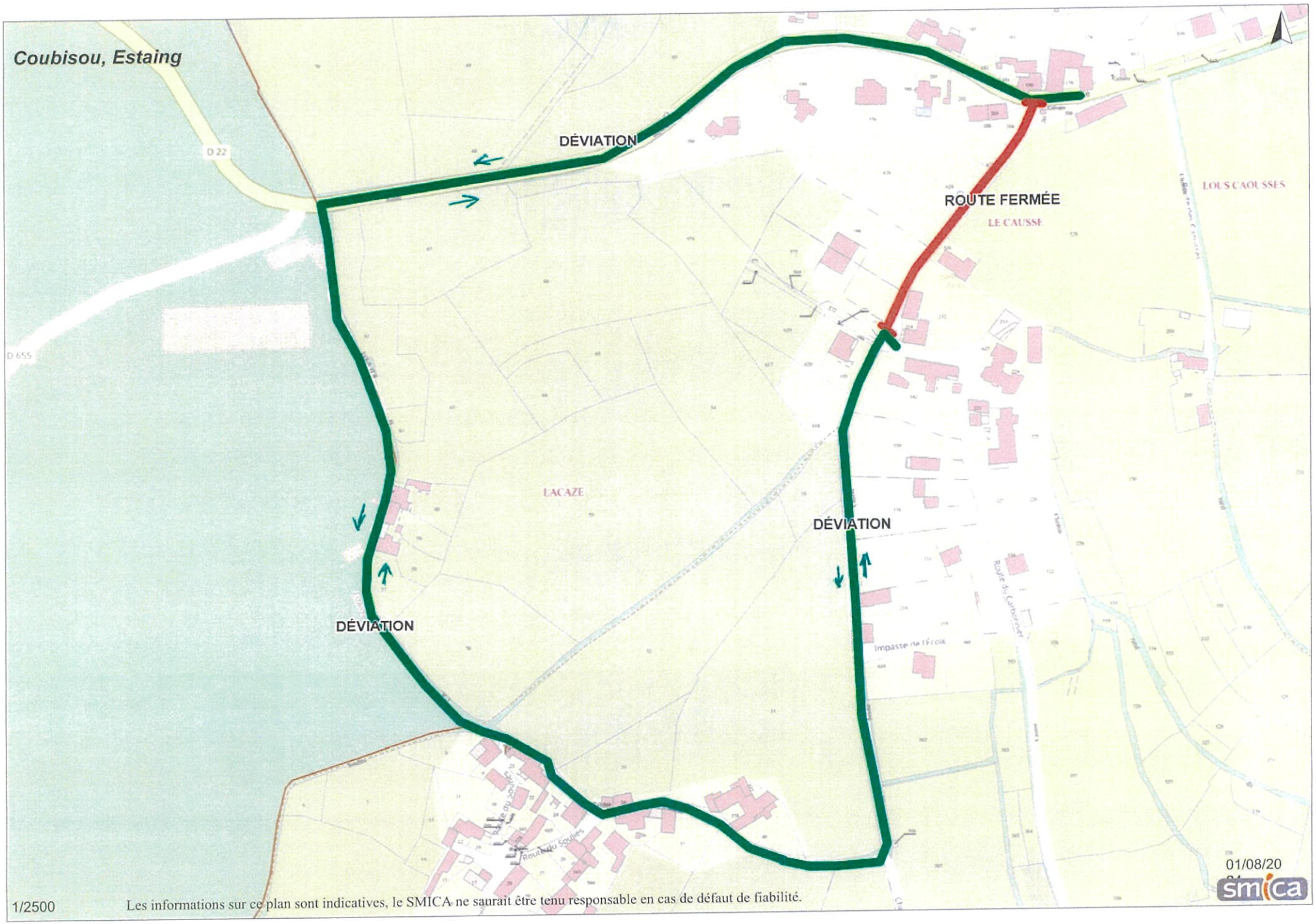

1/2500

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.